REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'ESTIVAREILLES

ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE D'ESTIVAREILLES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction ;

VU le décret n°2006-55 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissements et aux commissions communales ;

Considérant la cessation d'activités du cabaret La Chaumière ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 09 décembre 2025, le cabaret La Chaumière exploité par la société SASU F-D-J-C « Cabaret la Chaumière » représenté par M. DELETTE Frédéric, sise route de Paris Les Auberies à Estivareilles (Allier), sera fermé au public.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par un arrêté municipal.

Article 3 : Un recours ou annulation peut être exercé devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au sous-préfet ainsi qu'à la gendarmerie de Montluçon.

Fait à Estivareilles, le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Georges PAILLERET